

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2021 à 20 heures

CONVOCATION DU 20 MAI 2021

En raison de l'état d'urgence sanitaire, cette séance se déroule à la Salle des Fêtes sise 31 rue Girard avec les prescriptions suivantes : masques, gel hydro-alcoolique à disposition et usage du crayon personnel pour les votes à bulletin secret.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, ~~Franck LE NOË~~, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Caroline LOURDELLE procuration à Carole ROGER, Franck LE NOË.

Etait absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Secrétaire de séance : Jean-Michel RUELLE est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 12 avril 2021 apporte des remarques particulières.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le registre circule pour les signatures.

DELEGATIONS DU MAIRE

Commandes de travaux :

Madame le Maire donne lecture des commandes de travaux, pour la période du 13 février 2021 au 19 mai 2021 dans le cadre des délégations du maire et des adjoints.

DATE	SOCIETE	DESCRIPTIF ET LIEU DES TRAVAUX	MONTANT TTC
13/02/2021	HOMEGRAPHIK	CLES USB ECOLES	485.00 €
25/02/2021	PLAN DANJOU	FLEURISSEMENT	1 340.07 €
23/03/2021	NORME ET STYLE	VETEMENTS ET BOUCHONS OREILLES SERVICES TECHNIQUES	2 679.84 €
23/03/2021	LOGICIA	ECRANS ORDINATEURS MAIRIE	2 071.20 €
02/04/2021	I.P.C	PRODUITS ENTRETIEN	1 136.46 €
15/04/2021	AMC	TERREAU-PAILLE	930.11 €
19/04/2021	BOUCHER	REFECTION DU PRÉ MAUBERT	2 306.56 €

22/04/2021	FOULARD	REFECTION VESTIAIRES STADE	2 557.72 €
30/04/2021	PAPREC	BACS POUR DECHETS	1 760.00 €
12/05/2021	DAUMIN	CAR PISCINE-ECOLE PRIVEE	1 261.54 €
12/05/2021	CANIROUTE	CONVENTION CANIROUTE	3 255.84 €
19/05/2021	PLG	PRODUITS ENTRETIEN	788.10 €

Droit de préemption :

Madame le Maire donne lecture des dossiers de préemption étudiés du 4 mars 2021 au 17 mai 2021 dans le cadre des délégations du maire.

DATE	NUMERO	LIEU DE LA VENTE	DECISION
04/03/2021	07217921Z0006	AE 243, AE 245 – 3BIS, RUE EMILE TESSIER	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
04/03/2021	07217921Z0007	AE 158 – 5BIS, RUE BERNARD PALISSY	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
29/03/2021	07217921Z0008	AD 53 – 38, RUE ARISTIDE BRIAND	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
24/04/2021	07217921Z0009	AE 183 – 1, RESIDENCE LES JARDINS DE LA VEZANNE	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
24/04/2021	07217921Z0010	AH 168 – 53, RUE MARCEAU	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
27/04/2021	07217921Z0011	AC 315, AC 541, AC 543, AC 545 – 2BIS, RUE MARE GAUTRON	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
27/04/2021	07217921Z0012	AC 192, AC 530 – 3, 3B 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
27/04/2021	07217921Z0013	AE 31 – 74, RUE BERNARD PALISSY	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
27/04/2021	07217921Z0014	AE 129, AE 130, AE 131, AE 132 – 32, RUE BERNARD PALISSY	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
27/04/2021	07217921Z0015	AD 10 – 8, ROUTE DU MANS	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
04/05/2021	07217921Z0016	AC 359 – 1, RUE MARCEAU	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
17/05/2021	07217921Z0017	AC 98 – 11, RUE ARISTIDE BRIAND	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
17/05/2021	07217921Z0018	AH 34 – 32, AVENUE JEAN LOISEAU	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
17/05/2021	07217921Z0019	AH 208 – 24, AVENUE JEAN LOISEAU	Pas d'exercice du droit de préemption urbain

1°) PRESENTATION DU PLUi PAR MONSIEUR XAVIER MAZERAT

Madame le Maire demande à Monsieur Xavier MAZERAT, 1^{er} adjoint, et Vice-président de la CCVS, en charge de l'Aménagement, la Mobilité, l'Habitat et les Transitions Ecologiques, de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur MAZERAT diffuse un diaporama de 22 pages sur le PLUi en précisant ses caractéristiques.

Il précise que le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI), étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

L'intercommunalité est l'échelle à laquelle s'organise l'essentiel des activités quotidiennes. Elle apparaît ainsi comme la meilleure échelle pour concevoir les mesures adaptées aux enjeux du territoire, tout en valorisant et renforçant la complémentarité des communes.

«Il n'est plus possible de limiter la réflexion à la commune, sans se soucier de ce que fait le voisin».

✓ La vie locale s'affranchit des limites communales :

Les activités commerciales et récréatives, les déplacements domicile-travail ou les parcours résidentiels sont autant d'éléments bien souvent déployés à une échelle intercommunale. Il en va de même pour la nature : les frontières communales sont inconnues aux continuités écologiques.

✓ Concilier les différents enjeux du territoire est une lourde tâche pour la seule échelle communale :

Il faut produire des logements vite et mieux (diversification de l'offre), tout en apprenant à produire autrement (densification, réhabilitation, ...), afin de préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles.

✓ L'échelle intercommunale optimise l'espace foncier disponible, en renforçant la complémentarité et donc l'identité des communes :

Pôles urbains, pôles relais, pôles ruraux. En mutualisant les besoins et efforts consentis, la surface constructible définie dans le PLUi est rationalisée, et souvent moindre que celle de la somme des PLU.

Le PLUi offre la faculté d'articuler des politiques cohérentes : le PLUi permet de donner de la perspective au projet de territoire, en articulant les différentes politiques déployées en son sein : urbanisme, habitat, mobilité, environnement, paysage, activité économique...

✓ Le PLUi permet de mutualiser les moyens et les compétences :

Il permet de mutualiser les ressources en matière d'ingénierie. La mutualisation des moyens humains et financiers est un moyen de répondre à la complexité des documents de planification.

Le contenu d'un PLUi est classique, similaire à celui d'un PLU :

✓ RP (Rapport de présentation)

✓ PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable)

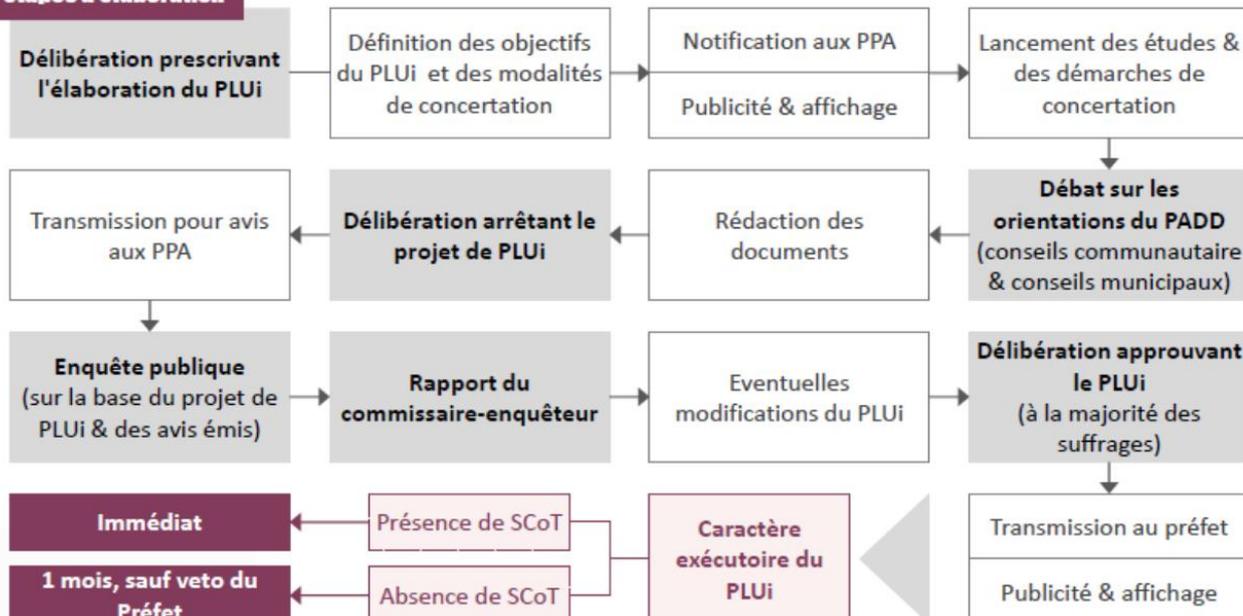
✓ OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

✓ Règlement

✓ Annexes

✓ POA (Programme d'Orientations et d'Actions) si PDU (Plan de Déplacement Urbain) ou PLUIH (Programme Local de l'Habitat)

Les étapes d'élaboration



La prise de compétence et ses conséquences :

La loi ALUR prévoyait que la Communauté de communes devienne compétente en matière de «PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale» automatiquement à compter du 1er janvier 2021, soit au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, sauf opposition de 25% des Communes représentant 20 % de la population.

Du fait de la crise sanitaire, la date pour le transfert de compétence a été repoussée au 1er juillet 2021.

Les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Les conséquences de l'adoption d'un PLUi :

1/ La Communauté de communes devient compétente pour :

- ✓ Gérer le Droit de Préemption Urbain (DPU) (qui peut cependant être délégué aux Communes sur certains secteurs),
- ✓ Pour le Règlement Local de Publicité (RLP),
- ✓ Les communes peuvent déléguer à l'EPCI compétent en matière de PLU la possibilité de fixer les taux et percevoir la taxe d'aménagement, (à la majorité qualifiée prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, une délibération de l'EPCI prévoit les conditions du reversement aux communes en tenant compte des charges respectives en matière d'équipements publics.

2/ A la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU engagées par les communes membres soient encore en cours. La Communauté de communes, une fois compétente peut achever, si elle le souhaite, les procédures déjà engagées par les Communes, avant le transfert, (accord nécessaire préalable de la commune concernée). Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement avec substitution automatique de l'EPCI aux Communes pour la reprise des contrats et marchés en cours.

3/ Une fois compétente en matière de PLU, la Communauté de communes prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision. Les dispositions des PLU applicables sur le territoire de la communauté restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi. Au vu de la pratique des EPCI, et en application du droit de l'intercommunalité (principe d'exclusivité de la compétence), la communauté compétente peut, jusqu'à l'achèvement de l'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire, effectuer une procédure de modification ou de mise en compatibilité d'un PLU communal.

4/ Organiser le processus décisionnel :

Le PLUi est élaboré par l'EPCI en collaboration avec les communes, selon des modalités propres définies lors de la délibération de prescription. Les Communes membres peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur afin d'intégrer certaines spécificités.

La Loi prévoit des allers et retours entre Communes et Communauté de communes lors de l'élaboration du PLUi.

A ces garanties légales de co-élaboration, s'ajoute fréquemment dans la pratique une charte de gouvernance de l'urbanisme signée par tous les maires et le président de la Communauté de Communes.

Ce document a pour but d'explicitier les grands principes, la méthode et les moyens mis en œuvre pour la collaboration entre les communes et la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi.

Son contenu s'articule généralement autour de 3 grandes parties :

- Un préambule sur la vision de la concertation avec les communes et les engagements pour l'élaboration d'un PLUi. Il peut par exemple préciser l'étendue du PLUi (PLUi valant programme local de l'habitat...), rappeler les démarches préalables (projet de territoire, schéma de cohérence territoriale...), et exprimer la raison pour laquelle cette charte est réalisée (organiser un processus décisionnel, illustrer l'application de la loi ALUR...).

- La description des valeurs du PLUi : Cette partie peut se limiter à décrire l'intérêt que représente l'élaboration d'un PLUi pour la communauté, ou développer les enjeux du PLUi par thématique.

- La description des instances de collaboration mises en place : C'est la partie la plus «attendue» dans ce type de chartes, car, selon le niveau de précision, elle cadre plus ou moins la collaboration entre la Communauté et les communes. Les instances mises en place y sont décrites, parfois sous forme de schéma explicite, et les propos peuvent préciser les missions de chaque instance, leur composition (nominative ou non), et les moments de l'élaboration du PLUi auxquels elles interviennent.

Un projet de charte a été élaboré par la Commission lors du précédent mandat, projet non transmis aux communes.

Enfin, la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie le Code l'Urbanisme afin de renforcer le rôle des communes dans l'élaboration des PLUi.

Les mesures visent à accroître les capacités d'intervention des communes membres des EPCI à fiscalité propre, compétentes en matière de plan local d'urbanisme.

Ainsi, lorsqu'un plan de secteur est prescrit sur leur territoire, les communes peuvent émettre un avis simple sur ce plan, (art. L 151-3 du Code de l'Urbanisme).

Si l'organe délibérant de l'EPCI modifie son projet pour tenir compte de l'avis défavorable de la commune, le projet de plan pourra alors être arrêté à la majorité des suffrages exprimés et non plus à une majorité qualifiée des deux tiers (art. L 151-3 et L 153-15 du Code de l'Urbanisme).

En ce qui concerne l'évaluation du plan local d'urbanisme intercommunal, les communes pourront désormais tirer le bilan de l'exercice de cette compétence sur leur territoire en étant associées, par un avis simple, à cette évaluation. Ces avis seront pris en compte dans l'analyse des résultats de l'application du plan par l'organe délibérant de l'EPCI (art. L 153-27 du code de l'urbanisme).

Enfin, le maire d'une commune membre pourra également proposer un projet de modification simplifiée du PLUi pour les dispositions du règlement qui affectent son territoire telles que la majoration des droits à construire ou bien la rectification d'une erreur matérielle. Dans les 3 mois suivant sa transmission, ce projet de modification fera l'objet d'une délibération au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent qui pourra éventuellement l'adopter (art. L 153-45 et L 153-47 du code de l'urbanisme).

La concertation avec la population est aussi obligatoire. Les modalités en sont définies lorsque s'engage la procédure. La Communauté de communes doit assurer à la population un bon niveau d'information, une bonne compréhension des enjeux et un droit d'expression sur le projet. Les usages classiques de concertation sont à mobiliser : site internet dédié au PLUi, sites municipaux, journaux municipaux et communautaires, exposition itinérante, registres à disposition, ateliers de concertation...

5/ Financement

Le coût d'un PLUi est inférieur à la somme des coûts des PLU communaux, mais il y a nécessité de se doter d'une ingénierie en interne pour suivre l'élaboration du PLUi en lien avec le Bureau d'Etudes retenu.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'État, DGD (Dotation Globale de Décentralisation) ou DETR (Dotation Equipements des Territoires Ruraux).

Ce transfert de compétence engage un transfert de charges

La CLECT devra évaluer l'impact de ce transfert de compétence. Nécessité de trouver une clé de calcul afin de :

- ✓ ne pas pénaliser les Communes qui ont révisé récemment leur PLU,
- ✓ répartir la charge équitablement entre les Communes.

Il existe la possibilité de déterminer un coût forfaitaire, avec prise en compte de critères tels que la taille de la Commune, le nombre d'habitants, la date de révision du document d'urbanisme, etc...

La Communauté peut également décider de prendre en charge complètement ce transfert de compétence.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui précise la compétence PLU était transférée automatiquement à la Communauté de communes au 1er juillet suivant l'année de renouvellement des mandats municipaux et communautaires,

CONSIDERANT que la loi prévoit aussi une période durant laquelle un droit d'opposition au transfert peut être exercé par les communes membres (25 % des communes de l'EPCI représentant 20% de la population),

CONSIDERANT que cette opposition peut s'exercer entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021,

CONSIDERANT que le PLU de Malicorne sur Sarthe a été arrêté le 13 février 2017 et que la durée de vie moyenne d'un PLU est d'environ 10 ans,

CONSIDERANT que le PLUi pourrait se faire dans un délai d'environ 4 ans.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 1 Abstention :

- ne s'oppose pas au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de communes du Val de Sarthe.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 3/06/2021

2°) ABRI BUS RUE VICTOR HUGO : PROPRIETE + ACCESSIBILITE

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Région des Pays de la Loire, concernant le service des transports routiers. Lors du transfert de cette compétence du Département de la Sarthe vers la Région, cette dernière a récupéré la propriété des abris-voyageurs, la commune de Malicorne sur Sarthe est concernée par un abri, celui situé à côté de la mairie, rue Victor Hugo. La Région, propriétaire de 204 abris en Sarthe, qui constate que leur état général est très souvent dégradé, souhaite équiper tous les arrêts de lignes réguliers d'un nouveau type de mobilier. La Région propose, immédiatement après l'installation, à sa charge, d'un abri neuf d'en transférer la propriété à la collectivité. La commune aurait alors à sa charge l'entretien et le renouvellement quand celui-ci sera nécessaire.

Pour réaliser ce transfert de propriété, une convention doit être rédigée entre la Région et la commune.

Parallèlement, des travaux pour la mise en accessibilité en PMR de cet abri, sont à engager par la commune, maître d'ouvrage et propriétaire de la voirie, les frais de ces travaux pourront être pris en charge à hauteur de 70% par la Région.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'accepter le transfert de cette compétence et de devenir propriétaire de cet abri bus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à ce transfert,
- de prendre en charge les frais de mise en accessibilité PMR de cet abri et de demander à la Région une participation à hauteur de 70%.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 3/06/2021

3°) PRIX DES REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire demande à Cédric SAINT-JOURS, 3ème adjoint, responsable du service de la cantine de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur Cédric SAINT-JOURS rappelle l'évolution des tarifs depuis ces dernières années, la dernière augmentation des tarifs a été votée le 15 juin 2020 pour une application à compter de la rentrée de septembre 2020.

Après concertation, en raison du contexte économique et social, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs votés l'année dernière.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022 tels que définis ci-après :

	1er Enfant	2ème Enfant	3ème enfant (Remise 15%)	4ème Enfant et plus. (Remise 20%)
Enfants réguliers de Malicorne sur Sarthe, Dureil et Arthezé	3,64 €	3,64 €	3,10 €	2,92 €
Enfants réguliers des communes extérieures	4,24 €	4,24 €	3,61 €	3,40 €
Exceptionnels	4,78 €	4,78 €	4,07 €	3,83 €
Adultes	5,99 €			

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 3/06/2021

4°) CREATION PLACES DE STATIONNEMENT ET MODIFICATION DES PRIORITES

Madame le Maire demande à Philippe CHOQUET, 5ème adjoint, responsable de la voirie de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur Philippe CHOQUET annonce que la Commission des Travaux a engagé une réflexion afin de trouver des solutions pour réduire la vitesse des automobilistes sur certains axes, en lien avec Monsieur Stéphane DUBOIS, Direction des routes du Département de la Sarthe, Responsable du secteur de Roëzé sur Sarthe /

Noyen sur Sarthe. Les travaux envisagés suivant le descriptif ci-dessous consistent en la pose d'îlots avec la création de places de stationnement et de modifications de propriété :

- Sur la route départementale N°8 reliant Sablé-sur-Sarthe à La Flèche, Avenue Jean Loiseau. Les véhicules qui empruntent cette voie via La Flèche arrivent en agglomération souvent avec des vitesses excessives, des contrôles de la Gendarmerie ont relevé des vitesses à plus de 106 kilomètres/heure. Un aménagement provisoire de places de stationnement sur la chaussée avec la pose d'îlots a été effectué. Cet aménagement concerté avec les riverains a donné satisfaction et quelques ajustements seront apportés pour le projet définitif. Cette chaussée fait actuellement six mètres de large et sera réduite à 4 mètres après les travaux.
- Sur la route départementale N°23 reliant Le Mans à Angers, rue Aristide Briand, les véhicules qui empruntent cette voie via Le Mans arrivent en agglomération souvent avec des vitesses excessives. Les travaux consistent à la pose de 4 îlots pour la création de 23 places de stationnement de façon alternée et inversion de la priorité entre la rue Aristide Briand et la rue Léon Pouplard, avec la suppression du Cédez le Passage de la rue Léon Pouplard et la pose de 2 Stops sur la rue Aristide Briand. Cette chaussée fait actuellement six mètres de large et sera réduite à 4 mètres après les travaux.
- Sur la route départementale N°133, reliant Malicorne sur Sarthe à Mézeray, pour réduire la vitesse, inversion de la priorité entre la rue des Sablons et la rue Bernard Palissy, suppression du Stop existant sur la rue des Sablons et création de 2 Stops rue la Bernard Palissy.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de finaliser l'ensemble des travaux précités.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 3/06/2021

5°) DOSSIER AMENDES DE POLICE ANNEE 2021

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle expose au conseil municipal que la Commission des Travaux travaille actuellement sur des aménagements de chaussée et de voirie sur différentes rues du bourg afin de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité routière.

En concertation avec les services du Département, Monsieur Stéphane DUBOIS, Responsable de Secteur Roëzé sur Sarthe / Noyen sur Sarthe ATD Sud / Site de Sablé sur Sarthe, des aménagements de voirie ont été étudiés pour l'avenue Jean Loiseau et les rues Aristide Briand et Bernard Palissy.

Les aménagements proposés, pose d'îlots au sol, création de places de stationnement sur les chaussées et inversion des sens de priorité avec la pose de panneaux Stop, réduiront la vitesse et amélioreront la sécurité des riverains.

Le montant des travaux est estimé à 6.661,28 euros hors taxes.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- sollicite une subvention de 30% du montant des travaux estimé à 6.661,28 euros H.T au titre de la dotation du produit des amendes de police pour l'année 2021.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 3/06/2021

6°) PERSONNEL COMMUNAL RENFORT POUR REMPLACEMENT ET ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Madame le Maire expose au conseil municipal que, pour assurer le bon fonctionnement des services techniques pendant la période estivale lors des vacances des agents titulaires, il est nécessaire de recruter un agent ou deux agents contractuels suivant les besoins réels. Ce besoin est aussi justifié lors de l'absence des agents titulaires pour raison de maladie.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Madame le Maire à recruter un ou deux agents durant l'absence des agents titulaires, absents pour maladie ou congés annuels et pour accroissement d'activité, suivant les besoins.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 3/06/2021

7°) RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'agent employé en qualité d'adjoint d'animation à l'école maternelle qui souhaite renouveler son temps partiel de droit demandé suite à la naissance de son troisième enfant, autorisé depuis le 12 juillet 2020 pour 6 mois et renouvelé depuis le 12 janvier 2021 pour 6 mois.

Par courrier en date du 2 mai 2021, cet agent sollicite un renouvellement de 6 mois à compter du 12 juillet 2021.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour le renouvellement d'un temps partiel de droit à hauteur de 80% du temps de travail de l'agent adjoint d'animation de l'école maternelle pour une période de 6 mois, du 12 juillet 2021 au 12 janvier 2022, conformément à l'article 60 bis de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- ce temps partiel pourra être accordé jusqu'aux 3 ans de l'enfant suivant le souhait de l'agent,
- informe l'agent que toute demande de renouvellement devra être déposée par courrier un mois avant la date d'expiration.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 3/06/2021

8°) VENTE ACHAT CHEMIN COMMUNAL A MONSIEUR HEURTEBISE ET MADAME MALQUET

Madame le Maire présente ce dossier.

Pour rappel, ce dossier a déjà abordé lors des séances du conseil municipal du 26 octobre 2020, (référence délibération N°1), et du conseil municipal du 14 décembre 2020, (référence délibération N°10). Monsieur Franck HEURTEBISE et Madame Virginie MALQUET domiciliés La Mentrie à Malicorne sur Sarthe souhaitent acquérir une portion du chemin rural qui passe devant leur maison et qui longe leur propriété. La portion achetée représenterait environ 325 mètres carrés, (65 mètres sur 5 mètres environ).

Suite aux deux délibérations précitées, Monsieur Franck HEURTEBISE et Madame Virginie MALQUET, en date du 29 avril 2021, proposent la somme de 500 euros net vendeur pour cette portion de chemin communal.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'accepter la vente d'une portion du chemin rural à Monsieur Franck HEURTEBISE et Madame Virginie MALQUET, aux conditions demandées, prix de 500 euros, net vendeur et autres frais à la charge des acheteurs.
- autorise Madame le Maire à transmettre cette délibération aux demandeurs.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 3/06/2021

9°) ELECTIONS DES 20 ET 27 JUIN 2021 : OPERATIONS DE VOTE ET COMPOSITION DES FACTIONS

Madame le Maire présente ce dossier.

Le tableau des factions pour les élections du 20 et 27 juin 2021 a été envoyé à chaque conseiller, les retours sont attendus très prochainement. Pour rappel, au minimum, 6 personnes devront être présentes pour chaque faction en raison du double scrutin. Des appels seront lancés pour rechercher des bénévoles.

Madame le Maire précise qu'elle sera présente toute la journée dans le bureau de vote pour assurer le bon déroulement des opérations de vote dans le respect des règles sanitaires liées à ces élections.

Afin d'accéder aux opérations de vote et en raison des conditions sanitaires liées à la COVID 19, le port du masque sera obligatoire, cette condition s'ajoute aux précédentes, carte d'électeur et justificatif d'identité.

Pour mémoire, le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

La Préfecture de la Sarthe dotera notre commune de matériel sanitaire au profit du bureau de vote avec 1.750 masques, 27 visières et 5 bouteilles de gel hydro-alcoolique.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 3/06/2021

10°) SERVITUDE DE PASSAGE POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX LA GARE

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone du secteur de l'ancienne gare, la commune de Malicorne sur Sarthe a signé le 14 mai 2019 avec le Département de la Sarthe une convention de servitude de passage en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée AE N°1, nommée La Gare. La régularisation de cette servitude de passage doit faire l'objet d'un acte administratif qui sera publié au fichier immobilier des Hypothèques.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet d'acte portant constitution de servitude souterraine avec le Département pour la parcelle cadastrée AE N°1, La Gare,
- autorise Madame le Maire à signer cet acte et tout document se rapportant à cette servitude,
- précise que le Département rédigera et transmettra l'acte administratif à publier aux Hypothèques.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 3/06/2021

11°) CONVENTIONS CEE CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE

Madame le Maire demande à Philippe CHOQUET, 5ème adjoint, responsable des travaux, de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur Philippe CHOQUET explique que dans le cadre des travaux d'économie d'Énergie et des travaux relatifs à la rénovation des installations d'éclairage public, la commune va signer un partenariat avec EDF pour la valorisation de ses travaux dans le cadre du dispositif d'économie d'énergie CEE Certificat d'Économie d'Énergie. Pour rappel, la commune a inscrit dans son budget d'investissement 2021, la somme de 40.051 euros pour ce projet.

Ce projet d'aide financière est estimé à 2.300 euros pour le projet concerné.

Suite à l'étude de plusieurs devis comparatifs, la commune mandate la société Citéos pour réaliser les démarches et réaliser le dossier CEE.

Cette prime sera versée une fois le chantier réceptionné et en conformité avec les formalités demandées par le PNCEE Pôle National des Certificats d'Économies Énergie.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte cette convention avec le CEE,
- mandate la société Citéos pour réaliser les démarches et réaliser le dossier CEE,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 3/06/2021

12°) TARIFS STATIONNEMENT PORT ET PONTONS

Madame le Maire présente ce dossier.

Des bateaux séjournent régulièrement au port et aux pontons de Malicorne sur Sarthe utilisant les accès à l'eau et à l'électricité. Elle demande si une redevance d'amarrage peut être envisagée.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 1 Abstention :

- décide d'appliquer une redevance forfaitaire de 5 euros par jour, à partir du 2^{ème} jour, ce forfait comprend l'amarrage, l'électricité et l'eau.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 3/06/2021

QUESTIONS DIVERSES :

Carole ROGER

- Elle évoque le travail concerté au sein de la Commission Santé de la CCVS

Au Val de Sarthe comme ailleurs, la lutte contre la désertification médicale relève en premier lieu de la responsabilité de l'État, mais les élus municipaux et communautaires locaux se sont emparés du sujet pour faciliter et encourager l'installation de nouveaux professionnels.

Depuis 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de santé et elle travaille en collaboration étroite avec ses Communes membres. Une Commission ad hoc a été mise en place, un chargé de mission a été recruté ainsi qu'un cabinet spécialisé (Néka). Résultats : l'association Médic'élan 72, qui regroupe une trentaine de praticiens autour du bassin de La Suze-sur-Sarthe, a été réactivée, deux équipes de soins primaires coordonnées localement autour du patient (ESP-CLAP *) ont été créées à Spay et à La Suze-sur-Sarthe, le docteur Anne-Lise RABY est arrivée à Spay et le docteur Pascal Chapelain s'est installé à Cérans-Foulletourte.

Ces réussites sont le fruit d'une approche globale, intégrée, et d'une démarche partagée. Il s'agit de dépasser les questions de concurrence entre Communes en traitant les bassins de vie dans leur ensemble. Cet esprit collaboratif a par ailleurs permis de mettre en place efficacement le centre de vaccination de La Suze-sur-Sarthe.

La partie est loin d'être gagnée compte tenu des réalités démographiques de notre territoire, mais les élus et les acteurs du Val de Sarthe restent pleinement mobilisés.

* Les ESP-CLAP permettent aux praticiens de coordonner leur organisation autour de leurs patients communs.

- Elle annonce que les soirées d'été à la guinguette seront relancées cette année. Xavier MAZERAT et Charles-André sont chargés de ce dossier. Ces soirées devront être organisées conformément au protocole sanitaire en vigueur.

- La fête de la musique sera organisée le vendredi 25 juin 2021 avec deux groupes, la batterie fanfare de Malicorne-Mézeray et le groupe Batucada de la commune de Pontvallain, prestation de 550 euros. L'association Créa'zik gèrera la buvette. Le protocole sanitaire est attendu dans les prochains jours.

- La soirée du 14 juillet sera organisée avec l'amicale des sapeurs-pompiers de Malicorne, une rencontre pour cette organisation est prévue le mercredi 2 juin 2021.

- Les soirées cinéma reprennent, le prochain film «Adieu les cons», sera diffusé le vendredi 11 juin 2021.

- Elle présente le projet de Monsieur et Madame VOOG au Château de Malicorne, projet de festival lyrique qui est programmé les 25, 26 et 27 juin 2021. Ce festival pourrait éventuellement être pérennisé les années suivantes, avec un événement plus conséquent en 2022. Un dossier de subvention sera étudié ultérieurement en séance de conseil municipal. Philippe CHOQUET regrette que la programmation pour 2021 soit à la même date que la soirée locale de fête de la musique.

- Elle annonce qu'elle a reçu un mail de Dominique BOURNEUF. Son association souhaite organiser le marché nocturne en août. Par ailleurs, le travail de broderie posé sur les murs des Moulins s'est détérioré avec les intempéries, son souhait est de le remplacer par des sculptures, en raison du site protégé par les bâtiments de France, l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera sollicité.

- Elle relance l'invitation du Sénateur VOGEL pour une soirée dédiée aux finances des collectivités présentée par le Cabinet KPMG à l'Abbaye de l'Epau le mardi 15 juin 2021, l'ensemble des élus y sont conviés, Madame le Maire y assistera.

- Elle donne lecture d'un courrier de la Croix-Rouge remerciant la collectivité pour la subvention 2021.

Véronique FERRAND

- Elle présente le compte-rendu de la Commission Economie Emploi de la CCVS du 19 mai 2021 :

Cette commission travaille actuellement sur le projet de territoire dans une optique économie emploi, réunion qui s'est déroulée en présentiel et en atelier.

3 axes de réflexion :

AXE 1 - Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie (faire évoluer les modes de vie) :

Thème : se déplacer/s'alimenter :

Quelques exemples opérationnels :

- Développer et promouvoir le covoiturage,
- Développer trains/ Arrêts et lignes SNCF (Nantes-Sablé-Voivres -Le Mans),

- Développer et inciter à l'achat de vélo électrique pour se rendre au travail, (exemple borne de vélo électrique à partir de la gare de la Suze ou le prêt de trottinettes),
- Travailler avec les entreprises pour les amener à réfléchir aux questions de mobilité et voir comment elles l'envisagent.

Thème : s'alimenter :

- Développer des points de distribution à destination des producteurs locaux, mise en commun de leur production / les identifier. Mettre en place des armoires ou bibliothèque de distribution.
- Communiquer sur les aides existantes au niveau de la CDC pour les agriculteurs bio.

Thème : Habiter (vers un habitat qui prend soin de la vie sociale ainsi que des espaces agricoles et naturels) :

- Mettre en place un guichet unique pour aider et inciter les propriétaires à la rénovation de leur maison,
- Mettre en place un hébergement type FJT - foyer jeunes travailleurs - chez des particuliers à destination des stagiaires, des apprentis, (notion habitat solidaire avec garantie de paiement), pack pour l'emploi,
- Hébergement d'urgence.

Thème : Produire et Consommer (réduire nos impacts, énergie, déchets, consommation eau ...) :

- Réfléchir à la mise en place d'une ressourcerie,
- Aider et accompagner les entreprises à la mise en place de l'éco-pâturage,
- Inciter les entreprises à investir dans les énergies renouvelables propres et donner les infos,
- Relancer une démarche d'économie circulaire auprès des entreprises avec animation par la CDC.

AXE 2 - Vers un territoire de coopération démocratique, solidaire et conviviale :

- Travailler et inciter à travailler avec les groupements d'employeurs / développer des modes de coopération entre professionnels,
- Développer à plusieurs endroits de petits espaces de co-working, développement du télétravail, du travail nomade,
- Faciliter l'accès aux services publics = Maintenir l'existant en terme de service public et le rendre accessible à ceux qui travaillent = horaires 18h30 / le samedi matin.

Questionnement : Comment identifier les nouveaux métiers du territoire, les futurs ?

AXE 3 - Vers un territoire créatif et contributif

Ces éléments correspondent aux premiers éléments de la réunion du 19 mai 2021 mais le travail se poursuit. Les nouveaux apports seront finalisés lors de la réunion du mardi 8 juin à 18h30

Question aux élus de la commune : Qui connaît l'existence du service «emploi économie» de la CCVS? Les horaires et les informations seront à diffuser sur le panneau de la commune sachant que de nombreuses entreprises du territoire offrent de nombreux emplois.

- Elle présente la réunion de la CLECT du 17 mai 2021 :
- 2 rapports ont été transmis pour ce conseil PLUI et l'organisation des mobilités,
- la CLECT travaille sur le service mutualisé de la communication.
- la prochaine réunion est prévue le 3 juin 2021 avec l'ordre du jour suivant : Transfert de la compétence Danse et l'évaluation du service mutualisé commun informatique entre la ville de Spay et la CCVS.

Clélia CHOTARD

- Elle présente l'actualité culturelle du territoire avec quelques dates pour rappel :
Vernissage de l'exposition Ma Terre Matières le 11 juin à 18h au musée de Malicorne,
Opus à Moulin Sart à Fillé sur Sarthe avec fin de l'expo de Vincent GODEAU le dimanche 6 juin et le vernissage de l'expo d'Etienne FLEURY,
Accroche-toi au pinceau, j'enlève l'échelle, au centre d'art de Fillé sur Sarthe le 26 juin.
Festival de La Belle Virée, pour rappel, le festival aura lieu sur 5 communes du 21 juillet au 25 juillet, à Souigné-Flacé, Guécélard, La Suze, Etival les Le Mans et Malicorne sur Sarthe pour la clôture, avec deux spectacles, à 16h30 «La Pie Piétonne» (72) et à 19h «Les Royales Marionnettes» (groupe belge).
- Communication : à destination des habitants de la communauté de communes exclusivement puisqu'une jauge de 300 personnes par spectacle sera imposée.

On recevra toute la communication par papier mi-juin. Il faudra prévoir de distribuer et poser la bâche et fléchage au plus vite.

Clélia CHOTARD sollicite de l'aide.

Il faudra penser en amont aux endroits stratégiques de positionnement.

Bénévoles : besoin constamment de 6 bénévoles (prévoir de se relayer donc environ 20 personnes).
Prévoir de désherber le talus entre l'espace vomitoire et le chemin en haut du talus pour que les spectateurs puissent investir l'espace afin de s'asseoir ou faire une pause goûter,
Il y aura une caravane expo, la caravane bar/repas n'est pas certaine suivant la réglementation en vigueur liée à la COVID 19,
Maintenir la réservation des 150 chaises pour le moment.
La prochaine réunion est prévue le 29 juin 2021 à Souigné Flacé.
- Les Chemins en Couleurs auront bien lieu les 9 et 10 octobre.
Les courriers ont été envoyés aux artistes. On espère une cinquantaine d'artistes et il y aura une vingtaine de lieux d'exposition.
Des articles dans la presse vont paraître prochainement pour solliciter aussi des bénévoles, besoin d'une vingtaine de personnes. Une réunion pour les bénévoles est prévue le 24 juin 2021 à 19 heures au Foyer des anciens.
Les organisateurs des CEC proposent aux écoles d'être associées à l'évènement.
La soirée du samedi soir est maintenue mais sera organisée plus simplement. Les artistes, bénévoles, élus et correspondants de la presse locale seront conviés pour partager un moment de convivialité en format pique-nique. Chacun apportera son repas et un apéritif sera offert.

Philippe CHOQUET

- Le rapport de la phase 2 de la société Audit-Environnement a été envoyé à tous les élus, la DDT l'a validé malgré trois points noirs liés à des infiltrations d'eau, (rue Jules Ferry, rue Pasteur et la rue Girard).
- Il annonce le départ de 2 techniciens de la C CVS du service assainissement, Benoit LATACHE et Jean DULOIR.
- Au niveau des cimetières une organisation végétale est à prévoir, un groupe de travail devra être créé. Une visite des cimetières est organisée par le CAUE le 25 juin dans les communes de La Flèche, Crosnières et Auvers-le-Hamon, 3 personnes y assisteront, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER et Vanessa BLANCHET. L'organisation du nouveau cimetière serait à revoir.
- Les travaux de la piscine avancent bien et seront terminés pour fin juin 2021 ; un protocole devrait être mis en place, il demande que des élus se positionnent pour y travailler.
- Un endroit sera à trouver pour déposer les déchets de la balayeuse.
- Les travaux d'enfouissement se déroulent normalement.
- Les changements de tampons des rues Hoche et Marceau sont programmés.
- Les travaux d'éclairage du terrain d'entraînement de football sont prévus en septembre 2021.

Patrick MAUBOUSSIN

- Il faudrait inciter les propriétaires de chiens à ce qu'ils indiquent sur une médaille au cou du chien leurs coordonnées.

Virginie MEUNIER

- Elle évoque les classes fermées dans les deux écoles suite à des cas positifs au COVID 19 et précise que des dépistages massifs par l'ARS sont possibles avant les réouvertures.

La séance est levée à 23 heures 5 minutes